



PROGRAMME CANADIEN D'IDENTIFICATION DES CHEVAUX :

APERÇU DE LA PHASE 1

Le Programme canadien d'identification des chevaux (PCIC), administré par Canada Équestre (CE), est une initiative menée par l'industrie pour élaborer un système d'identification équin qui se traduira par un système complet de traçabilité. Le PCIC est la première étape d'un programme et d'une plateforme capable de répondre aux préoccupations des propriétaires de chevaux en matière de santé équine, de lutte contre les maladies, de documents d'identification vérifiables, de preuve de propriété et question de faciliter la conformité à la réglementation fédérale et pour la sécurité à vie.

CE a reconnu l'importance de l'identification universelle des chevaux au Canada dans son Plan d'initiatives stratégiques 2018-2022. L'absence d'identification et de traçabilité vérifiées des chevaux au Canada peut avoir de nombreuses répercussions négatives, notamment : fausses déclarations, absence de preuve de propriétaire, incapacité de retrouver le propriétaire de l'animal pendant une urgence ou une catastrophe naturelle, limitation du contrôle et de la prévention des maladies, perte du pedigree et beaucoup plus.

Bien que la traçabilité à grande échelle ne soit pas encore pratique pour le secteur équin canadien, il est important que l'industrie commence à mettre en œuvre l'identification de tous les chevaux pour le bien du cheptel national, la croissance et le développement des diverses industries équines au Canada, la sécurité et la responsabilité pour chaque animal du propriétaire, ainsi que la conformité avec toute réglementation fédérale à venir.

Le PCIC introduit un nouveau document d'identification des chevaux appelé EquineRecord. La seule fonction d'un EquineRecord est d'agir comme un document d'identification vérifié (semblable à un passeport), et il servira d'enregistrement au PCIC. Tous les nouveaux EquineRecords exigeront que les chevaux soient correctement identifiés à l'aide d'une micropuce vérifiée avant une date déterminée. De plus, tous les enregistrements de poulains auprès des registres de race du PCIC participants recevront automatiquement un EquineRecord de CE et seront inscrits au PCIC. L'EquineRecord ne pourra pas être utilisé en compétition tant que le propriétaire de l'animal n'aura pas mis à jour l'EquineRecord de CE pour le rendre « actif dans le sport ».

Quels sont les avantages du PCIC

- Moyens vérifiables d'identification permanente des chevaux.
- Preuve de propriété.



- Droit de rachat établi dans les situations de non-propriété.
- Capacité de notification, d'identification et de traçabilité en cas d'épidémies de maladies infectieuses ou contagieuses et pendant les exercices de retraçage menés par l'ACIA pour des maladies telles que l'anémie infectieuse équine.
- Reconnaissance et croissance mondiales des éleveurs et des dresseurs canadiens grâce à une identification véritable, unifiée et vérifiée.
- Promotion du pedigree.
- Facilité de conformité aux exigences d'identification de l'United States Equestrian Federation (USEF), de la Fédération équestre internationale (FEI) et de l'Union européenne (UE).
- Création d'un outil de recherche par micropuce pour rechercher un animal avec son numéro d'identification.

Qu'est-ce qui est requis pour participer au PCIC?

- Enregistrement d'un poulain auprès d'un registre de race de CE ou d'un organisme de délivrance de passeports participant, et obtention d'un EquineRecord de CE avec enregistrement.
- Si votre organisation de race n'est pas affiliée à CE, vous pouvez faire une demande indépendante pour un EquineRecord. Vous devrez fournir les informations nécessaires à l'enregistrement de votre poulain.
- Vous n'êtes pas affilié à un registre de race? Vous ne connaissez pas l'histoire de votre cheval? Obtenir un EquineRecord sans pedigree de CE (ce qui exige qu'un vétérinaire remplisse les documents d'identification, implante une micropuce et soumette les documents de vérification à CE).
- Implantation d'une micropuce fournie par CE (ou un distributeur reconnu) et soumission du formulaire d'enregistrement de la micropuce à CE.
- Informer CE de tout transfert de propriété, en cas de changement de résidence principale du cheval, ou du décès du cheval.

Quels renseignements le EquineRecord est-il requis de fournir au PCIC

- #Identification de l'animal
 - Il faudra prévoir une période de droits acquis pour les chevaux déjà équipés d'une micropuce afin que tous les nouveaux chevaux inscrits au programme après une date prédéterminée fixée par l'industrie aient un numéro de micropuce ISO à 15 chiffres commençant par le code de pays canadien 124 (selon la norme numérique ISO 3166).
- Résidence principale du cheval (numéro d'identification de l'établissement)
 - Nom et coordonnées (adresse de courriel, numéros de téléphone, etc.) du gardien ou de la personne responsable du cheval.
 - Adresse

Qui peut accéder à ces informations?

Tous les renseignements recueillis sont protégés en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, ce qui signifie qu'ils ne peuvent être divulgués à l'extérieur de la base de données de CE sans le consentement du propriétaire.

Toutefois, en donnant votre consentement au moment de l'inscription de l'animal au PCIC, vous vous assurez que vous ou le gardien du cheval pouvez et serez contacté en cas d'épidémie potentielle, de



surveillance ou retraçage des maladies, pour avoir un droit de rachat ou pour reprendre contact avec votre cheval en cas de catastrophe naturelle, de perte ou de vol ou en prévision de telles situations.

CE fournira aux propriétaires/exploitants de parcs d'engraissement, d'abattoirs, d'encans et d'autres intervenants de la chaîne alimentaire les coordonnées de la personne responsable dans une situation de droit de rachat, sur demande ou au cas par cas.

Comment et quand vos renseignements sont-ils utilisés?

La façon dont vos coordonnées seront utilisées et le moment où elles le seront dépendent du consentement que vous donnez. Au niveau de base, seules les informations d'identification du cheval seront disponibles : numéro de micropuce, affilié au registre de race (le cas échéant) et statut (vivant ou décédé).

Si vous le souhaitez, vous pouvez consentir à ce que les renseignements sur votre cheval soient partagés aux fins de biosécurité, d'intervention en cas d'urgence et de maladie, de chaîne alimentaire et du statut de la chaîne alimentaire, du droit de rachat et d'autres programmes nationaux et provinciaux relatifs au bétail. Les renseignements sur vos chevaux seront fournis aux organismes de réglementation par le bureau de CE au cours de la Phase 1 pour le droit de rachat, de perte ou de vol au besoin.

Selon votre niveau de consentement, le numéro de la micropuce de votre cheval peut être consulté sur le site Web du PCIC et afficher de l'information sur le registre, les résultats, le pedigree, etc.

Quelles sont les conditions du droit de rachat?

Le droit de rachat fait référence à la capacité de l'ancien propriétaire d'un cheval d'avoir la possibilité de racheter le cheval de son propriétaire actuel sous certaines conditions. Une fois établi, il restera avec le cheval pour la vie à moins qu'il ne soit retiré et peut être transféré à un nouveau propriétaire si la partie qui a initialement appliqué le droit de rachat avec preuve de transfert en a convenu.

Le droit de rachat ne s'applique qu'au moment où un cheval entre dans la chaîne alimentaire ou pendant une opération de sauvetage ou une saisie abusive. Cela signifie que le cheval se trouve dans un parc d'engraissement ou un abattoir, une vente aux enchères ou une situation de sauvetage, mais ne s'applique pas si le cheval est vendu à un autre propriétaire à votre consternation. La partie qui détient ou possède le cheval, comme établi par la preuve de propriété légale, est responsable de fixer le montant monétaire du rachat. Il incombe à ces parties et non à CE de s'assurer que vous êtes contacté dans ces situations.

CE n'est pas responsable des résultats, des négociations ou des tribulations du processus de rachat, ni de l'état ou de la santé des chevaux, et n'a aucune autorité légale ou autre sur toute autre partie ou tout autre propriétaire.

CE veillera à ce que l'information sur le droit de rachat soit accessible à toutes les parties en temps opportun, de façon précise et efficace. Il est important que la partie qui a le droit de rachat signale tout changement de coordonnées à CE et fournisse les coordonnées les plus appropriées et les plus à jour.

CE travaille aussi à l'élaboration d'une plateforme de partage de données qui permettra d'authentifier davantage la participation et la conformité en matière d'identification et de traçabilité des chevaux et d'assurer l'efficacité du partage d'information dans l'ensemble du secteur équin.

Il est important de se rappeler qu'en vendant un animal, vous prenez le risque qu'il puisse être vendu ou



utilisé dans un secteur qui n'est pas à votre goût. Il y a de nombreuses considérations à prendre en compte avant d'élever, de vendre ou d'acheter un animal. Une fois qu'un cheval quitte légalement votre garde, vous n'avez plus d'autorité sur son parcours, son utilisation, sa propriété ou son plan de fin de vie.

En plaçant un droit de rachat, vous devez tenir compte du fait que, pour remettre le cheval sous votre garde, vous devrez l'acheter et assumer tous les autres coûts (transport, etc.) associés à l'opération, et prévoir qu'il en sera de même. La seule façon de vous assurer qu'un cheval dont vous avez la garde demeure dans des situations ou sous la propriété de votre choix est de ne pas vendre ce cheval.

Quels seront les coûts associés au PCIC?

Si l'EquineRecord d'un cheval est soumis et complété avec un registre de race affilié à CE, le coût de l'inscription est inclus dans l'enregistrement du poulain.

Pour les chevaux n'ayant pas de pedigree ou associés à un registre de race qui n'est pas affilié à CE, le coût est à déterminer par poulain de moins d'un (1) an et par cheval de plus d'un (1) an d'âge. Le coût d'un EquineRecord pour un cheval qui est actif dans le sport est à déterminer, ainsi que le coût de la mise à jour d'un EquineRecord.

Les changements apportés à l'EquineRecord, tels que le changement de propriétaire ou de résidence principale, seront facturés soit par le biais d'un abonnement illimité pour les propriétaires de chevaux, soit sous la forme de frais fixes pour chaque changement. Si aucune modification n'est apportée, il n'y a pas de frais supplémentaires pour s'inscrire au programme.

Le droit de placement du coût de rachat par cheval au moment de l'enregistrement est aussi à déterminer.

CE s'efforcera d'élaborer continuellement le PCI pour s'assurer que la structure du programme et les options à valeur ajoutée répondent aux besoins et aux préoccupations de l'ensemble du secteur.

Qu'est-ce que la Phase 2 du PCIC?

L'objectif de la Phase 2 est de pouvoir mettre en œuvre la traçabilité équine et la conformité à l'identification par le biais d'une plateforme principale de partage de données et d'applications de soutien. Au cours de la Phase 2 du PCIC, une plateforme nationale d'échange de données sur les chevaux sera élaborée pour faciliter le transfert de renseignements sur les chevaux, faciliter la conformité des propriétaires de chevaux aux programmes nationaux et provinciaux, et assurer la sécurité des propriétaires et des gardiens. Une plateforme de partage de données est différente d'une base de données standard parce qu'elle est capable d'envoyer et de recevoir des informations provenant de différentes bases de données équines, gouvernementales, vétérinaires et même de conservation.

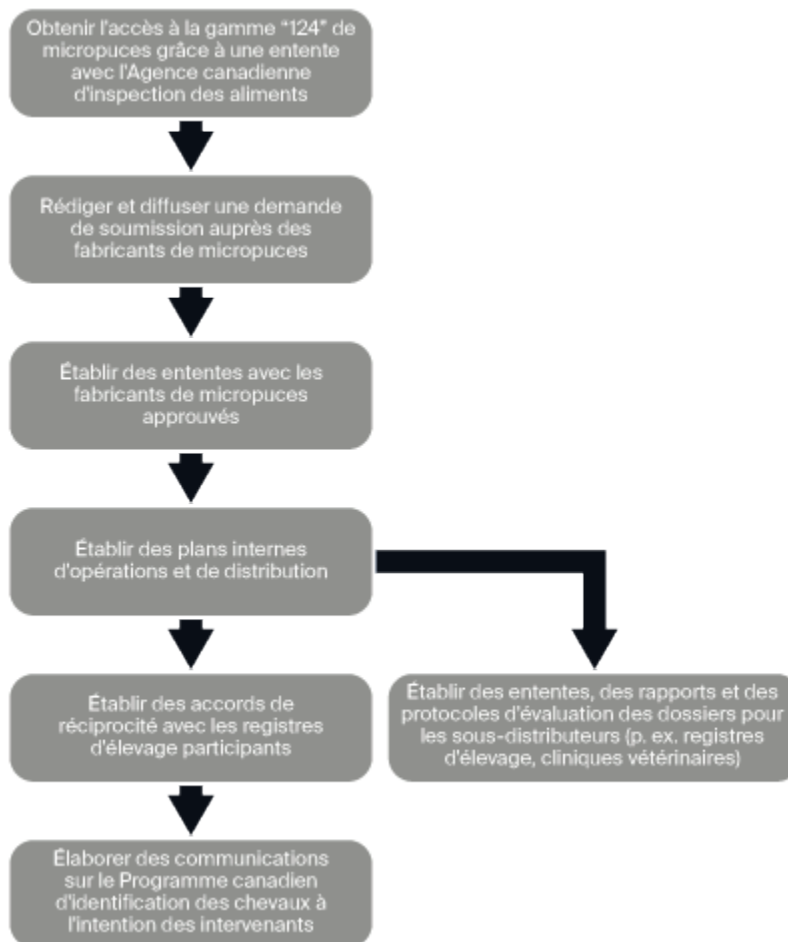
La plateforme prévue serait en mesure d'envoyer et de recevoir de l'information provenant de nombreux portails d'administration (d'entrée) différents et d'associer l'information pertinente (p. ex. mouvements, administration des médicaments et dossiers médicaux, pedigree et résultats) à un numéro d'identification et à un porte-folio, puis de la comparer à toutes les exigences préalables relatives aux données d'entrée des chevaux. En fournissant ce type d'administration à partir d'une plateforme de partage de données, les propriétaires/gardiens de chevaux seront facilement en mesure de répondre aux exigences de biosécurité et de santé pour l'entrée aux événements et aux postes-frontière, ainsi que de définir le statut de la chaîne alimentaire et autres options de sécurité. Les avantages pour la santé et le bien-être du troupeau national



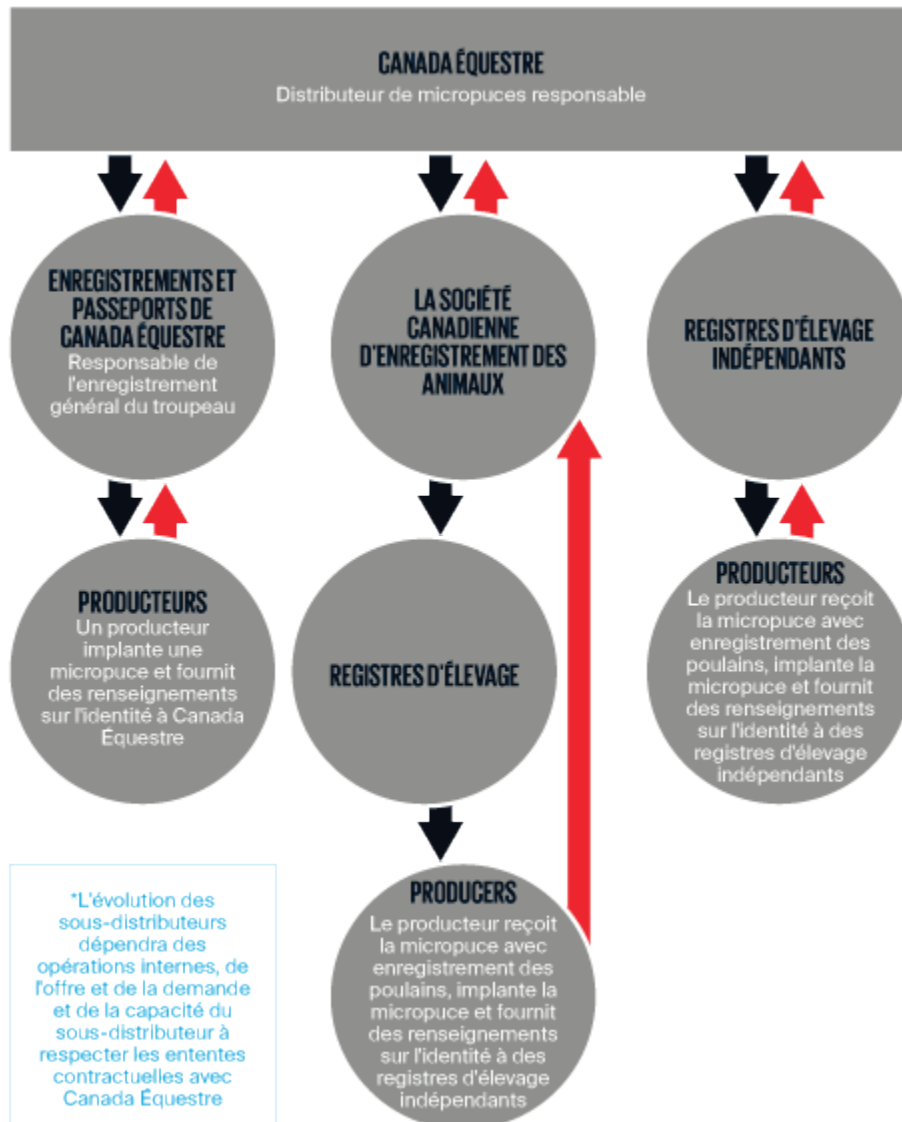
sont sans fin, mais le plus important est que le suivi des déplacements dans un format convivial améliorera la prévention et le contrôle des maladies.

La Phase 2 commencera quand une plateforme de partage de données pouvant répondre aux besoins du secteur équin canadien diversifié sera choisie. Un processus d'appel d'offres sera lancé pour trouver le fournisseur de services et la plateforme appropriés. Quand le financement fédéral sera assuré, la mise en œuvre de la Phase 2 commencera.

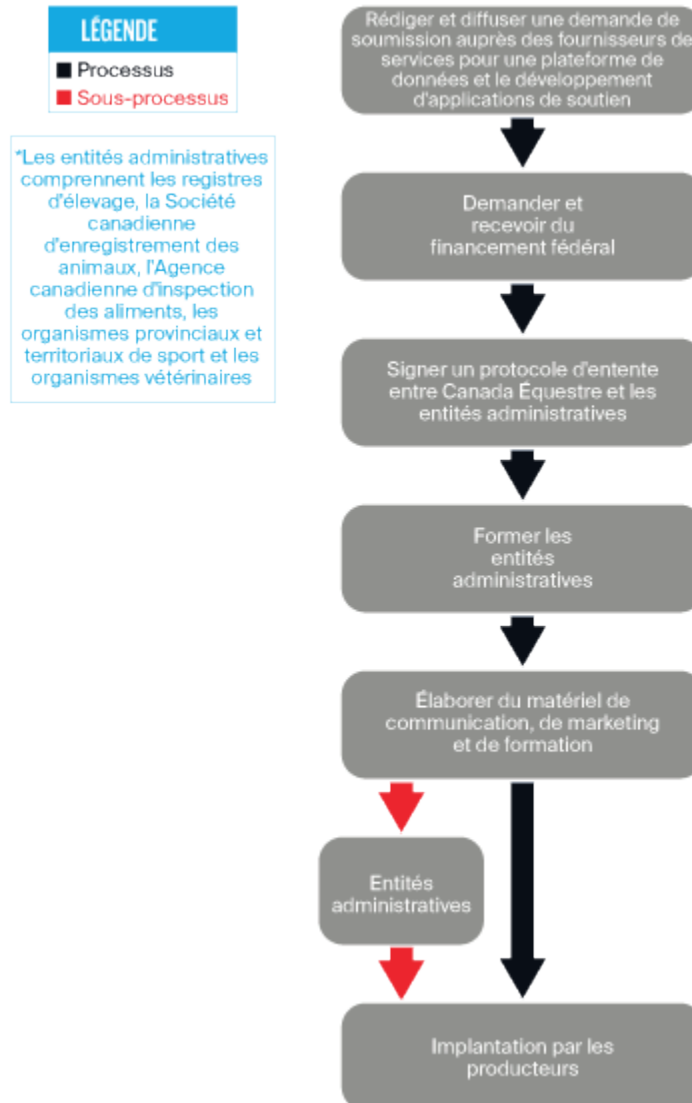
Phase 1 : Plan de mise en œuvre



Phase 1 : Plan de distribution



Phase 2 : Plan de mise en œuvre



Phase 2 : Fonctionnalité prévue de la plateforme de partage de données

